

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

RÈGLEMENT 022-24

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES »**

LE LUNDI, troisième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser le développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Bélinda Drolet, conseillère, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance d'ajournement du 13 mai 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le « Programme d'aide financière - Pour l'achat de couches lavables » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

Article 2.- *[Officier responsable]* L'officier responsable de l'application du présent règlement est le coordonnateur en aménagement du territoire et le conseiller en environnement.

Article 3.- *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie, à chaque année aux prévisions budgétaires les sommes disponibles pour l'application du programme.

Article 4- *[Abrogation des règlements 1791, et 631-20]* Les Règlements 1791 relatif au programme d'aide financière « pour l'utilisation de couches lavables » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et le Règlement 631-20 pour établir un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches lavables et de produits hygiéniques réutilisables et abrogation du règlement no 551-10 de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville, sont abrogés à toute fin que de droit.

Article 5.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Règlement 022-24

Donné à Plessisville, ce 3^e jour
du mois de juin 2024

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ
Maire

ANNEXE « A » du Règlement 022-24

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES »

1. LE PROGRAMME

Le programme a pour objet de susciter l'utilisation de couches lavables sur le territoire de la Ville de Plessisville.

Le programme s'adresse aux jeunes familles et propriétaires de service de garde en milieu familial de la Ville de Plessisville qui procèdent à l'acquisition de couches lavables pour bébés, selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.

La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

2. ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

1. Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Ville de Plessisville ou ;
2. Avoir un service de garde en milieu familial sur ce même territoire;
3. Être le parent d'un enfant âgé de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide financière ou ;
4. Être détenteur d'un permis valide permettant l'opération de service de garde en milieu familial;
5. Fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
6. Déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des couches.

3. AIDE FINANCIÈRE

Une seule aide de demande financière par enfant et par service de garde en milieu familial est accordée.

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 75% du montant total pour l'achat de couches lavables, neuves ou usagées, jusqu'à concurrence de 200 \$.

L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

1. Preuve de résidence;
2. Certificat de naissance de l'enfant ou;
3. Permis d'opération valide d'un service de garde en milieu familial;
4. Une ou des factures originales d'achat de couches lavables et réutilisables (aucune facture émise par un particulier n'est acceptée; les couches lavables rachetées d'un parent, amis ou d'un particulier en personne ou par Internet n'est admissible à la subvention);
5. Formulaire dûment complété par le demandeur.



FORMULAIRE DE DEMANDE
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES »

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur

Signature du demandeur : _____
Date : _____

DOCUMENTS À JOINDRE
<input type="checkbox"/> Copie de la preuve de résidence
<input type="checkbox"/> Copie du certificat de naissance
<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale
<input type="checkbox"/> Copie du permis d'opération de garderie en milieu familial si la demande est faite pour un service de garde

SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Demande reçue le : _____
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :
Subvention versée le :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 021-24 À 025-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, les règlements suivants :

- 021-24 *Établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »;*
- 022-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de couches lavables »;*
- 023-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de produits d'hygiène durables »;*
- 024-24 *Relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie;*
- 025-24 *Relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques.*

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 5 juin 2024

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE

Règlement 022-24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d’office avoir affiché le présent avis public à la porte de l’hôtel de ville et l’avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 5 juin 2024 conformément au *Règlement 001-24 Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux*.

PLESSISVILLE,

La greffière,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE